

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu des délibérations du conseil ce 2 octobre de l'an DEUX MILLE DIX-SEPT à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

Présents :

Monsieur André Leblond, maire;
Madame Carmen Nicole Siège n° 2 ;
Monsieur Robert Forest Siège n° 3 ;
Madame Nancy Lafond Siège n° 4 ;
Monsieur Philippe Leclerc Siège n° 5 ;
Monsieur Arnaud Gagnon Siège n° 6.

Absent :

Monsieur Jean-Paul Rioux Siège n° 1.

Sont présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. Assistent 8 personnes.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017
3. DOSSIERS FINANCES
 - 3.1 Adoption des déboursés du mois.
4. URBANISME
 - 4.1. Assemblée publique de consultation – Règlement n° 409 modifiant l'article 3.3.7.6.2.1 du règlement n° 188 de Construction.
 - 4.2. Demande du citoyen du 10, rue de la Falaise afin de déplacer son entrée.
 - 4.3. Nomination d'un citoyen sur le Comité Consultatif d'Urbanisme.
5. DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS
 - 5.1. Résolution adoptant le contrat d'assurance 2018.
 - 5.2. Résolution adoptant les modifications de la programmation TECQ.
 - 5.3. Résultat de l'ouverture des soumissions concernant l'achat et l'installation des compteurs d'eau.
 - 5.4. Résultat des ouvertures de soumissions concernant le sel servant au déglacage des routes.
 - 5.5. Résultat des ouvertures de soumissions concernant le sable servant au déglacage des routes.
 - 5.6. Résolution autorisant l'étude des coûts et la budgétisation, pour 2018, de cabanons servant à abriter les regards des citernes incendies.
6. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS
 - 6.1. Résolution adoptant l'offre de service de la Ville de Trois-Pistoles concernant l'inspection en sécurité incendie pour les risques 1 et 2 et autorisation de signature.
 - 6.2. Demande d'un citoyen de la rue de la Plage pour le remplacement de sa clôture qui aurait été enlevée par la municipalité il y a dix ans.
 - 6.3. Offre de publicité dans le cahier spécial de la MRC Les Basques.
 - 6.4. Motion de remerciement à M. Alin Rioux pour sa participation dans le Concours d'embellissement «Je fleuris, la municipalité s'embellit.
7. DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ
 - 7.1. Proposition de renommer Pierre Bonsaint comme préposé à la patinoire et pour le déneigement de l'entrée du bureau municipal.
8. AFFAIRES NOUVELLES
 - 8.1. Résolution pour l'adhésion à un contrat d'assurance collective et autorisation de signature.
 - 8.2. Demande du sous-traitant du MTQ de stationner une roulotte de chantier dans la route du Sault pour 6 semaines.

8.3. Adoption de la tarification du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2018.

9. VARIA

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Résolution

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10.2017.207

Il est proposé monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2017. L'item varia demeure ouvert.

Résolution

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017

10.2017.208

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 11 septembre 2017 au moins 5 jours avant la présente séance, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par madame Carmen Nicole d'approuver le procès-verbal tel que rédigé.

3. DOSSIERS FINANCES

Résolution

3.1 ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS (chèques, prélèvements salaires et autres factures)

10.2017.209

Les comptes du mois de septembre 2017 s'élèvent à 163 135,02 \$ comprenant :

Journaux n^{os} 711 et 713 : Chèques n^{os} 29384 à 29419 pour 80 061,92 \$

Journal des prélèvements : PR-3255 à 3287 pour 53 368,91 \$

Salaires périodes n^{os} 35 à 39 comprenant les dépôts salaires n^{os} 506592 à 506645 pour 29 688,74 \$

Les frais mensuels de caisse pour 15,45\$

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu unanimement par les conseillers présents d'approuver les paiements des comptes apparaissant sur les listes présentées par le directeur général et secrétaire-trésorier. Les fonds sont disponibles au budget pour ces déboursés.

4. DOSSIER URBANISME

4.1 Assemblée publique de consultation - Règlement n° 409 modifiant l'article 3.3.7.6.2.1 du Règlement n° 188 de construction

Conformément à la loi sur l'aménagement et de l'urbanisme, une assemblée publique est ouverte, tel que le prévoit la résolution n° 09.2017.208. relativement au « Règlement n° 409 modifiant l'article 3.3.7.6.2.1 du règlement n° 188 de construction ».

Huit citoyens participent à cette assemblée.

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait la lecture du texte de modification :

Tout réservoir de propane d'une capacité de 100 livres et plus doit être installé :

- a) *À une distance de 3 m entre la sortie de l'évent du réservoir de 100 livres de propane pour les compteurs de nouvelles générations et d'une distance de 1 m pour les compteurs traditionnel ;*
- b) *À une distance de 1 m entre la sortie de l'évent d'un réservoir de 100 livres de propane et une ouverture de bâtiment, une évacuation de sècheuse et d'une sortie de hotte cuisine ;*
- c) *À une de 3 m entre la sortie de l'évent d'un réservoir de 100 livres de propane et une prise électrique, une prise d'air frais, un climatiseur et un compresseur d'air bâtiment ;*

Le propriétaire ou le locataire d'un ou de plusieurs réservoirs de propane dont la capacité unitaire ou totale est de 100 livres et plus doit voir à son ou à leur enregistrement auprès du Service des incendies de la ville de Trois-Pistoles dans les 5 jours de la date d'acquisition ou de la location.

Le propriétaire ou le locataire d'un réservoir de propane d'une capacité de 100 livres et plus doit afficher un autocollant, bien en vue, sur la façade avant du bâtiment dans la fenêtre la plus rapprochée de l'entrée charretière

Suite à l'exposé, les citoyens sont invités à poser les questions qui les préoccupent.

Aucune interrogation n'a été soulevée.

- Résolution **Adoption du Règlement n° 409 modifiant l'article 3.3.7.6.2.1 du Règlement n° 188 de construction**
- 10.2017.210 Il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé : « *Règlement n° 409 modifiant l'article 3.3.7.6.2.1 du Règlement n° 188 de construction* ». Que ledit règlement est annexé au livre des délibérations comme ici au long reproduit et est reproduit et est reporté au livre des règlements aux pages _____ et _____.
- Résolution 4.2 **Demande du citoyen du 10, rue de la Falaise afin de déplacer son entrée**
- 10.2017.211 Attendu que le propriétaire du 10, rue des Falaises demande à la municipalité de couper la chaîne de rue sur 22 pieds afin de déplacer l'entrée principale donnant accès à sa résidence ;
- Attendu que madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments et en environnement et monsieur Mike Doyle, directeur des travaux publics ont effectué une visite des lieux le 20 septembre 2017 à 13 h et ont émis une recommandation au conseil municipal ;
- Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de ladite recommandation ;
- Attendu que l'article 12 du *Règlement n° 396 abrogeant et remplaçant le règlement n° 235 : Le propriétaire riverain et l'accès à la voie publique* édicte ceci :
- Article 12 Exécution des travaux
- La conception et l'exécution des travaux d'une entrée d'une propriété qui ne comportent aucun accès à la voie de circulation publique ou les entrées supplémentaires d'un terrain ayant déjà un accès à la voie de circulation publique seront entièrement à la charge du propriétaire riverain. La conception selon les conditions de l'autorisation.*
- Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :
- n'exécute pas la coupe de la chaîne de rue, mais autorise le propriétaire du 10, rue des Falaises à faire exécuter ladite coupe par une entreprise qualifiée ;
 - autorise ledit propriétaire à déplacer son entrée principale, et ce, pour une largeur maximale de 30 pieds conditionnellement à la mise en place d'une épaisseur adéquate d'asphalte, et ce, afin d'éviter l'érosion du nouveau stationnement ;
 - exige la fermeture de l'ancienne entrée par la construction d'une nouvelle chaîne de rue afin d'empêcher l'eau en provenance de la rue d'affouiller le terrain privé du propriétaire;
- Que les travaux exécutés et terminés soient à la satisfaction de la municipalité. Le directeur des travaux publics est affecté à cette tâche de vérifications.
- Que l'exécution des travaux et des coûts y étant associés sont à l'entière charge et responsabilité du propriétaire du 10, rue des Falaises, tel que le prévoit l'article 12 du règlement n° 396.
- Que ledit propriétaire doit remplir le formulaire de la municipalité intitulé : *Accès à une route – Demande* afin d'obtenir le permis à l'égard de la réalisation des travaux.
- Résolution 4.3 **Nomination d'un citoyen sur le Comité consultatif d'urbanisme**
- 10.2017.212 Sur une proposition de monsieur Arnaud Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges nomme monsieur Jean-Yves D'Amboise au poste n° 5 afin de combler le poste laissé vacant le 1^{er} juillet dernier. Étant donné que l'article 8 du « *Règlement numéro 231 constituant le comité consultatif d'urbanisme* » indique que le mandat est fixé à deux ans à compter de la nomination, c'est ainsi que le mandat de monsieur D'Amboise se terminerait le 2 octobre 2019.
- 5. DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS**
- Résolution 5.1 **Résolution adoptant le contrat d'assurance 2018**
- 10.2017.213 Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges renouvelle ses assurances générales n° MMQP 03-011045 ainsi que la police d'assurances automobiles couvrant la période du 6 décembre 2017 au 6 décembre 2018 auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec. Le montant de la facture n° 273986 s'élève à 28 737 \$.

Résolution

5.2 **Résolution adoptant les modifications de la programmation TECQ 2014-2018**

10.2017.214

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Résolution

5.3 **Résultat de l'ouverture des soumissions concernant l'achat et l'installation des compteurs d'eau**

10.2017.214

Achat de compteurs – projet 2017-002

Attendu que la municipalité a fait parvenir à trois entreprises, par courrier recommandé, une enveloppe contenant le document d'appel d'offres par voie d'invitation écrite relativement à l'achat de 49 compteurs d'eau et de ses accessoires (29 immeubles non résidentiels et 20 immeubles résidentiels) ;

Attendu que l'adjointe au directeur général et greffière a procédé à l'ouverture le 2 octobre 2017 à 11h31 devant trois témoins (mesdames Sarah Gauvin et Annie Boucher ainsi que monsieur Dany Rioux), de la seule proposition reçue dans le cadre de l'appel d'offre et a dressé le rapport d'ouverture, dont voici le résultat :

Entreprise : Les Compteurs Lecomte Ltée
Prix avec taxes : 13 062,64 \$
Conformité : Oui

Installation de compteurs – projet 2017-003

Attendu que la municipalité a fait parvenir à dix entreprises, par courrier recommandé, une enveloppe contenant le document d'appel d'offres par voie d'invitation écrite relativement à l'installation de 49 compteurs d'eau et ses accessoires (29 immeubles non résidentiels et 20 immeubles résidentiels) ;

Attendu que l'adjointe au directeur général et greffière a procédé à l'ouverture le 2 octobre 2017 à 11h31 devant trois témoins (mesdames Sarah Gauvin et Annie Boucher ainsi que monsieur Dany Rioux), de la seule proposition reçue dans le cadre de l'appel d'offres et a dressé le rapport d'ouverture, dont voici le résultat :

Entreprise : Plomberie K.R.T.B. inc.
Prix avec taxes : 25 854,92 \$
Conformité : Oui

Le prix avec taxes de 25 854,92 \$ se détaille comme ceci :

Partie A	Partie B	Partie C	
Gestion des	Immeubles	Immeubles	
<u>Rendez-vous</u>	<u>Résidentiels</u>	<u>non résidentiels</u>	<u>Total</u>
1 517,67 \$	8 767,03 \$	15 570,21 \$	25 854,92 \$

Attendu qu'à ce prix s'ajoutera les suppléments pour l'installation de dispositifs anti refoulement (DAR) pour 27 immeubles non résidentiels selon le type d'installation et la dimension de l'entrée d'eau, dont voici les coûts unitaires proposés par Plomberie K.R.T.B inc. ici-bas :

Supplément prix unitaire :

pour DAR modéré	¾"	:	173,04 \$
pour DAR élevé	¾"	:	319,34 \$
pour DAR modéré	1"	:	244,15 \$
pour DAR élevé	1"	:	393,07 \$
pour DAR modéré	1½"	:	455,04 \$
pour DAR élevé	1½"	:	674,07 \$
pour DAR modéré	2"	:	582,27 \$
pour DAR élevé	2"	:	803,06 \$

Note : les suppléments DAR incluent la fourniture, l'installation et la certification.

Attendu que pour les installations irrégulières, l'annexe Technique 5 intitulée « Estimation des coûts » a été mise à la disposition de l'entreprise, tel qu'il est prévu au document d'appel d'offres sur invitation Projet 2017-003, si la situation se présente (note 1 ici-bas);

Pour ces motifs, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne :

- la soumission conforme de « Les Compteurs Lecomte Ltée », datée du 29 septembre 2017, s'élevant à 13 062,64 \$ taxes incluses à l'égard du **projet 2017-002** relativement à l'achat de compteurs d'eau et ses accessoires ci-haut décrits au 1^{er} paragraphe de la dite résolution.
- la soumission conforme de « Plomberie K.R.T.B. inc. », datée du 2 octobre 2017, s'élevant à 25 854,92 \$ taxes incluses (prix de base) à l'égard du **projet 2017-003** relativement aux travaux d'installation de 49 compteurs d'eau achetés par ladite municipalité devant être mise en place en fonction des caractéristiques de l'entrée d'eau de chaque immeuble (note 1). Il est entendu que les suppléments unitaires concernant l'installation de DAR et les estimations de dépenses des entrées irrégulières font partie des coûts s'ajoutant au prix de base.

Que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de ladite municipalité les contrats à intervenir à l'égard des projets 2017-002 et 2017-003.

Note 1 : Utilisation de l'Annexe technique 5 en référence au document d'appel d'offres sur invitation - projet 2017-003, s'il y a lieu)

Résolution 5.4 **Résultat des ouvertures de soumissions concernant le sel servant au déglacage des routes**

10.2017.215 Considérant que la municipalité a fait parvenir à deux fournisseurs, par courriel le 18 septembre 2017, un document d'appel d'offres sur invitation concernant la fourniture de sel de déglacage en vrac pour la saison hivernale 2017-2018;

Considérant que l'adjointe au directeur général et greffière a procédé à l'ouverture le 27 septembre 2017 à 11h31 devant deux témoins (Mesdames Sarah Gauvin et Annie Boucher), des deux propositions reçues dans le cadre de l'appel d'offres et a dressé le rapport d'ouverture, dont voici le résultat :

Prix FAB incluant les taxes

116,98 \$ la tonne métrique
123,60 \$ la tonne métrique

Fournisseurs:

K+S Sel Windsor Ltée
Sel Warwick inc.

En conséquence, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre de K + S Sel Windsor Ltée, datée du 26 septembre 2017, pour le prix unitaire de 116,98 \$ la tonne métrique incluant les taxes à l'égard de la fourniture de sel de déglacage en vrac livré au garage municipal pour la saison hivernale 2017-2018.

Les quantités livrées FAB (franco à bord) sont estimées entre 150 à 175 tonnes métriques, et ce, en fonction de la rigueur de la saison froide.

Résolution 5.5 **Résultat des ouvertures de soumissions concernant le sable servant au déglacage des routes**

10.2017.216 Attendu que la municipalité a fait parvenir à six entreprises, le 18 septembre 2017, par courrier, une enveloppe contenant le document d'appel d'offres par voie d'invitation écrite relativement à l'achat de la fourniture de 1 200 tonnes métriques de sable abrasif tamisé AB-10 incluant le transport, le chargement et le pesage;

Attendu que ladite municipalité récupère la redevance des carrières et sablières lorsque la fourniture provient du territoire;

Attendu que l'adjointe au directeur général et greffière a procédé à l'ouverture, à partir de 11h31 le 28 septembre 2017, de trois soumissions, devant trois témoins (mesdames Sarah Gauvin, Annie Boucher et Kathleen Morin) et a dressé le rapport d'ouverture, dont voici le résultat :

<u>Prix avec taxes</u>	<u>Coût net d'achat</u>	<u>Soumissionnaires</u>	<u>Conforme</u>
11 948,20 \$	10 226,30 \$	Construction R.J. Bérubé inc.	oui
11 824,03 \$	10 112,91 \$	Transport Sébastien Bélanger inc.	oui
10 168,39 \$	8 601,09 \$	Entreprises A. Bélanger inc.	oui

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre conforme au montant de 10 168,39 \$ incluant les taxes de « Entreprises A. Bélanger inc. » et ce, selon les documents que le soumissionnaire a fournis lors de son dépôt en référence au document d'appel d'offres sur invitation concernant la fourniture de 1 200 tonnes métriques de sable abrasif tamisé AB-10 incluant le transport, le chargement et le pesage.

Il est entendu qu'avant la livraison de l'abrasif (5 jours avant minimum), le soumissionnaire retenu remettra une copie du certificat d'analyse des sols et des granulats (analyse granulométrique) produit par une firme spécialisée de la fourniture proposée attestant la conformité des matériaux.

Résolution 5.6 **Résolution autorisant l'étude des coûts et la budgétisation, pour 2018, de cabanons servant à abriter les regards des citernes incendies**

10.2017.217 Madame Carmen Nicole propose, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'étude des coûts et la budgétisation, pour 2018, de cabanons servant à abriter les regards des bornes sèches qu'il y a sur le territoire municipal.

6. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS

Résolution 6.1 **Résolution adoptant l'offre de service de la Ville de Trois-Pistoles concernant l'inspection en sécurité incendie pour les risques 1 et 2 et autorisation de signature**

10.2017.218 Attendu que le gouvernement adoptait, en juin 2000, une loi en sécurité incendie afin de réduire les risques en matière incendie et d'accroître l'efficacité des organisations;

Attendu que le schéma de couverture de risque Sécurité incendie dressé par la MRC Les Basques et attesté par le ministère de la Sécurité publique 17 janvier 2012 élabore les actions à réaliser dans chacune des municipalités du territoire en matière de gestion incendie (prévention, analyse des risques et intervention) et ce, afin de doter les citoyens d'un niveau acceptable en sécurité incendie;

Attendu que les bâtiments de la municipalité ont été classés selon les risques d'incendie en fonction de l'usage et des principales caractéristiques des bâtiments permettant ainsi de mieux connaître les risques du territoire et ainsi mieux planifier l'organisation de la sécurité incendie;

Attendu que la classification proposée dans les orientations dudit schéma comporte quatre classes de risques : faibles, moyens, élevés et très élevés;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est desservie pour le Service incendie de la ville de Trois-Pistoles;

Attendu que ledit schéma exige une visite par un préventionniste en incendie des immeubles étant classés des risques faibles et moyens, ce qui pour la municipalité représente 915 immeubles associés à cesdits risques; (Risques faibles étant : très petits bâtiments, bâtiments résidentiels de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés. Risques moyens étant : bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m²);

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a demandé une offre de services à la ville de Trois-Pistoles à l'égard de la vérification desdits immeubles de risques faibles et moyens aux fins de prévention;

Attendu que la ville de Trois-Pistoles, dans un courriel daté du 7 septembre 2017, a proposé une estimation de services de prévention se situant entre 16 000 \$ à 20 000 \$ et pouvant être ajustée en fonction d'un échancier dressé à partir de nos capacités financières; (comprend le salaire et les charges sociales du préventionniste, les frais de déplacement, les dépenses directes matérielles telles que les accroches portes, formulaires d'inspection ou autres, les frais de suivi des dossiers selon les problèmes et particularités des bâtiments évalués, les frais d'administration de 15 % à chacune des facturations);

Attendu que ladite ville indique que selon leur expérience, elle évalue à 30 minutes le temps alloué par visite;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- accepte la proposition d'offre de services de la ville de Trois-Pistoles, datée du 7 septembre 2017 qui s'estime entre 16 000\$ à 20 000\$;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier et le maire à signer pour et au nom de la municipalité une entente de services en prévention des risques faibles et moyens à intervenir avec la ville de Trois-Pistoles. L'échancier sera déterminé ultérieurement entre les parties afin de répartir les coûts associés à la réalisation de dites inspections de prévention en incendie de risques faibles et moyens à l'égard de 915 bâtiments.

Résolution 6.2 **Demande d'un citoyen de la rue de la Plage pour le remplacement de sa clôture qui aurait été enlevée par la municipalité il y a dix ans**

10.2017.219 Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a reçu en date du 20 septembre 2017, une lettre de monsieur Mario D'Amours, à l'égard de refaire une clôture enlevée sur les numéros de lot 290, 292 et 295 ;

Attendu que monsieur D'Amours n'a accompagné sa lettre d'aucune preuve de l'existence de ladite clôture;

Attendu que l'article 4 du règlement n° 130 intitulé «*Règlement # 130 relatif à l'acquisition de terrains nécessaires à l'ouverture d'un chemin public dans le secteur des grèves Rioux, D'Amours et Morency*» adopté par le conseil municipal le 2 mai 1979 édicte ceci :

«La corporation n'exigera pas que le chemin soit clôturé, si toutefois une clôture s'avère utile ce sera la responsabilité des propriétaires de terrains»;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges refuse d'accéder à la demande de monsieur Mario D'Amours, à moins d'obtenir des preuves tangibles de sa part.

Résolution 6.3 **Offre de publicité dans le cahier spécial de la MRC Les Basques**

10.2017.220 Sur une proposition de monsieur Philippe Leclerc, il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges décline l'offre de publicité dans le cahier spécial de la MRC Les Basques proposée par le journal Info-Dimanche.

Résolution 6.4 **Motion de remerciement à M. Alin Rioux pour sa participation dans le Concours d'embellissement «Je fleuris, la municipalité s'embellit»**

10.2017.221 M. Robert Forest propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges propose une motion de remerciement à monsieur Alin Rioux à l'égard de sa participation dans le Concours d'embellissement «Je fleuris, la

municipalité s'embellit» en contribuant par le don de 3 arbustes aux 3 gagnants du concours.

7. DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ

Résolution 7.1 **Proposition de renommer Pierre Bonsaint comme préposé à la patinoire et pour le déneigement de l'entrée du bureau municipal**

10.2017.222 Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne les services de monsieur Pierre Bonsaint comme préposé aux activités de la patinoire de Rivière-Trois-Pistoles et au déneigement de l'entrée du bureau municipal pour la saison hivernale 2017-2018.

8. AFFAIRES NOUVELLES

Résolution 8.1 **Résolution pour l'adhésion à un contrat d'assurance collective de signature**

10.2017.223 Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

Considérant que tant le *Code municipal du Québec* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité d'adhérer à un tel contrat;

Considérant que la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

Considérant que la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} janvier 2018 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- adhère au contrat d'assurance-collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;
- autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;
- autorise monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de ladite municipalité tous documents relatifs à l'adhésion audit régime d'assurance-collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM le droit de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Résolution 8.2 **Demande du sous-traitant du MTO de stationner une roulotte de chantier dans la route du Sault pour 6 semaines**

10.2017.225 Il est proposé par madame Nancy Lafond et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le sous-traitant du ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) à stationner une roulotte de chantier dans le stationnement du terrain de balle molle ou près du terrain vacant situé sur la rue de l'Église et du viaduc de la route 132 Ouest.

Résolution 8.3 **Adoption de la tarification du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2018**

10.2017.226 Attendu que la ville de Rivière-du-Loup, exploitant du Lieu d'enfouissement technique à Cacouna (Rivière-des-Vases), doit conformément à l'article 64.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2), dès la publication du tarif ou de toute modification de celui-ci, en envoyer copie au ministre, à la municipalité régionale sur le territoire de laquelle est située son installation, à toute municipalité locale comprise dans ce territoire

ainsi qu'à toute personne ou municipalité tenue par contrat d'utiliser ses services ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a reçu les tarifs applicables au Lieu d'enfouissement technique de la ville de Rivière-du-Loup pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et que cette dernière désire recevoir une résolution d'acceptation desdits tarifs, si ces taux nous agréés;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte les tarifications adoptées par la ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2018 relativement à l'utilisation du Lieu d'enfouissement technique situé à Cacouna (Rivière-des-Vases).

9. VARIA

Étant donné que cette séance ordinaire est la dernière, Monsieur Robert Forest dresse un cours résumé des dernières années passées avec les autres membres du conseil et les remercie tous de leur implication. Ce court résumé est apprécié et une brève discussion entre élus a lieu avant de passer à la période de questions.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Réparation

Q1: Monsieur Bruno D'Amours, propriétaire d'une résidence du 3^e rang Ouest désire connaître quant les réparations de trous dans l'asphalte au 3^e rang ouest auront lieu.

R1: On lui mentionne que les crédits au budget 2017 sont épuisés.

Compteurs d'eau

Q2: M. Gilles Pigeon, propriétaire d'une résidence située dans la rue du Sault s'interroge de la raison pour laquelle la municipalité doit installer des compteurs d'eau.

R2: C'est une obligation de la Stratégie québécoise de l'économie de l'eau potable étant donné que la municipalité n'a pas atteint certains objectifs.

Bref historique – La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable adoptée par le gouvernement du Québec en 2011 édicte des exigences et des objectifs d'économie d'eau potable. C'est pourquoi un formulaire annuel doit être produit auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et approuvé par ce dernier. Ainsi, dans un courriel daté du 26 novembre 2016, le MAMOT a fait part que suite à l'analyse des données produites à l'intérieur du **Formulaire de l'usage de l'eau potable 2015** la municipalité n'avait pas atteint certains objectifs d'économie d'eau potable et qu'en conséquence l'installation de compteurs d'eau devra être réalisée.

Voici le récapitulatif élaboré par la MAMOT des points importants à partir du Formulaire de l'usage de l'eau potable 2015 produit :

Concernant les compteurs d'eau :

Étant donné que la valeur d'au moins un des indicateurs de performance est plus élevée que la valeur de comparaison correspondante, l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels (Industries, Commerces et Institutions), les immeubles mixtes ciblés, les immeubles municipaux et sur un échantillon d'immeubles résidentiels est requise d'ici le 1^{er} septembre 2018 pour l'approbation du Formulaire. (Note : L'indicateur plus élevé est celui de la quantité d'eau distribuée par personne, en effet, les résultats obtenus indiquent qu'il y a eu 455/litres par personne pour une valeur de comparaison gouvernementale fixée à 359/litres par personne). La municipalité dépasse de 96/litres par personne la valeur de comparaison.

Concernant la vérification du débitmètre mesurant la distribution :

La précision du débitmètre est acceptable. Cependant, veuillez noter que le débitmètre doit être vérifié annuellement et que la précision de celui-ci devra rester acceptable (écart d'au plus 5% avec la méthode de vérification sur site) pour les 3 gammes de débit (faible, moyen et fort) au 1^{er} septembre 2017, date limite pour nous transmettre le Formulaire 2016. Cette mesure s'appliquera pour tous les Formulaires suivants.

Pollution visuelle

Q3: Monsieur Marc-André Ouellet, propriétaire d'un chalet à la Grève Leclerc informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire de renforcer la réglementation à l'égard de débris jonchant les propriétés.

R3: On vérifiera avec l'Inspectrice des bâtiments et en environnement la réglementation à ce propos.

Entretien hiver

Q4: Monsieur Gratien D'Amours, résidant au 2^e rang Est souhaite connaître les résultats de la rencontre avec la municipalité de St-Mathieu-de-Rieux à propos du déneigement du chemin du curé D'Amours.

R4: Le maire l'informe que la rencontre n'a pas eu lieu, et qu'il est préférable que ce dossier soit remis au prochain conseil municipal.

Déneigement

Q5: Monsieur Gaétan-Herman Bérubé, résidant à la Grève Fatima et propriétaire d'un lot adjacent au chemin du curé D'Amours signale au conseil que ce chemin est facile d'entretien en hiver étant donné qu'il est situé en milieu boisé.

R5 : On lui précise qu'il n'y a pas eu d'adoption de résolution qui indique que chemin ne serait pas entretenu pour cet hiver.

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur Robert Forest de lever la séance ordinaire à 20 h 5 minutes.

Danielle Ouellet,
Adjointe au directeur général et greffière

Jean-Marie Dugas,
Maire